

## Choix de la variante du plan d'épargne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Veillez choisir votre plan d'épargne préféré et nous en informer au plus tard d'ici le 30 novembre 2025. Le plan d'épargne choisi sera valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

### 1. Identité

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_\_ N° de tél. \_\_\_\_\_  
E-mail \_\_\_\_\_

### 2. Choix du plan d'épargne

Vous pouvez choisir entre trois plans d'épargne pour vos cotisations à la caisse de pension: «Light», «Plus» ou «Max».

Vous trouverez au dos de ce formulaire les cotisations d'épargne en pourcentage du salaire par groupe d'âge. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre aide-mémoire «Plans d'épargne au choix pour employé(e)s», disponible sur notre site web ([www.valora-pensionskasse.com](http://www.valora-pensionskasse.com)). Le montant des cotisations de l'employeur et des autres cotisations réglementaires reste inchangé, quel que soit le choix de votre plan d'épargne.

Je suis assuré(e) dans le **plan de base** (salaire annuel minimum: CHF 22'680) et je choisis à partir de 2026:

Plan d'épargne «Light»                      **Plan standard**  
Plan d'épargne «Plus»                      Plan d'épargne «Max»

Je suis également assuré(e) dans le **plan complémentaire** (salaire annuel à partir de CHF 156'200) et je choisis à partir de 2026:

**Plan standard**  
Plan d'épargne «Light»                      Plan d'épargne «Plus»                      Plan d'épargne «Max»

### 3. Remarques importantes

#### Portail en ligne «myVPK»

Sur notre portail en ligne «myVPK», vous avez notamment la possibilité de simuler les variantes de plan d'épargne «Max», «Plus» ou «Light» et de comparer l'effet sur vos cotisations d'épargne et votre rente de vieillesse. Vous trouverez le lien pour vous connecter à «myVPK» ainsi que des instructions sur notre site web ou via le code QR au verso.

#### À quelle fréquence puis-je changer?

Vous resterez assuré(e) dans le plan d'épargne que vous avez choisi, jusqu'à ce que vous nous informiez (par courrier ou par e-mail) que vous souhaitez changer de plan d'épargne. Un changement du plan d'épargne choisi ne peut avoir lieu qu'une seule fois par an et sera applicable en date du 1<sup>er</sup> janvier suivant.

#### Quel plan est actuellement appliqué...

##### ... si je suis déjà assuré(e) auprès de la Caisse de pension Valora à la fin de l'année 2024?

Dans ce cas, c'est le plan d'épargne actuel qui s'applique (visible sur votre certificat de prestations personnel).

##### ... si j'entre dans la Caisse de pension Valora en 2025?

Dans ce cas, vous serez assuré(e) dans le plan standard, c'est-à-dire dans le plan d'épargne «Plus» en tant qu'assuré(e) du plan de base et dans le plan d'épargne «Light» en tant qu'assuré(e) du plan complémentaire.

### 4. Signature

Par ma signature, je confirme que j'ai pris connaissance du contenu de ce formulaire ainsi que des dispositions réglementaires.

Lieu et date \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_



Veillez renvoyer le formulaire rempli et signé par courrier ou par email à:  
Caisse de pension Valora, Hofackerstrasse 40, 4132 Muttenz ou [pensionskasse@valora.com](mailto:pensionskasse@valora.com)

## Cotisations d'épargne à partir de 2023 en pourcentage du salaire

Cotisations d'épargne en pourcentage du salaire par groupe d'âge pour les variantes des plan d'épargne «Light», «Plus» et «Max»:

Cotisations d'épargne au choix dans le plan de base à partir de 2023  
(Salaire annuel minimum de CHF 22'680)

Age	Employé					Employeur
	Light	Différence	Plus Standard	Différence	Max	Toutes les variantes
25 – 34	5.00%	+0.25%	5.25%	0.00%	5.25%	5.25%
35 – 44	7.50%	+0.25%	7.75%	+0.50%	8.25%	8.25%
45 – 54	8.00%	+0.25%	8.25%	+2.50%	10.75%	10.75%
55 – 70	8.50%	+0.25%	8.75%	+2.50%	11.25%	13.25%

Cotisations d'épargne au choix dans le plan complémentaire à partir de 2023  
(Salaire annuel à partir de CHF 156'200)

Age	Employé					Employeur
	Light Standard	Différence	Plus	Différence	Max	Toutes les variantes
18 – 70	1.00%	+1.00%	2.00%	+1.00%	3.00%	3.00%

## Portail en ligne «myVPK»

**Les avantages de «myVPK»** «myVPK» est votre plateforme en ligne pour entrer à tout moment en contact avec l'équipe de la CPV. Vous pouvez l'utiliser 24 h/24 pour effectuer différentes requêtes (faits concernant votre prévoyance professionnelle) et simulations.

**Requêtes:** Aperçu des principaux faits concernant votre prévoyance professionnelle:

- Données personnelles
- Evolution du capital
- Financement (cotisations CP)
- Prestations
- Rapports (certificat de prestations)

**Simulations:** Grâce au portail en ligne «myVPK», vous pouvez répondre vous-même aux questions suivantes, confortablement installé chez vous devant votre ordinateur:



### Plan d'épargne

Quelles sont les conséquences de mon choix de plan d'épargne sur mes cotisations mensuelles actuelles et plus tard sur ma rente de vieillesse?



### Rachat

Puis-je effectuer un rachat auprès de la caisse de pension? Si oui, de quel montant?



### Départ à la retraite

Quel est l'impact d'un retrait en capital et/ou d'une retraite anticipée sur ma rente de vieillesse?



### EPL

Puis-je effectuer un retrait anticipé pour l'achat d'un logement en propriété et quel en sera l'impact sur ma rente de vieillesse?



### Salaire

Quel est l'impact d'une modification de mon salaire ou de mon taux d'occupation sur ma rente de vieillesse?



### Sortie

Quel est le montant de ma prestation de sortie en cas de changement de poste?

Vous trouverez le lien pour le login ainsi que les instructions sur notre site web ou ci-dessous via le code QR.

Démarrez «myVPK»:



<https://myvpk.valora.com/?lang=fr>

Instructions connexion «myVPK»:



[www.valora.com/instructions-connexion-myvpk](http://www.valora.com/instructions-connexion-myvpk)